

GESTION des LITIGES SPORTIFS et ADMINISTRATIFS SPECIAL COUPE SENIORS



Réunion du :	Restreinte du 6 mai 2024
Présidente :	Mme Nathalie COCKENPOT -
Présents :	MM. Bernard DEJARDIN - Marc TINCHON -

RESERVES ET HOMOLOGATIONS

Les membres de la commission licenciés dans un club, ne participent ni aux délibérations, ni aux votes concernant leurs équipes et celles évoluant dans les mêmes catégories, divisions et groupes que les leurs

Journée du 25 avril 2024

COUPE DEMANDRILLE (Quarts de finale)

28115443 : ES ANGRES (b) / ES DOUVRIN

Réserve d'avant match de DOUVRIN sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs d'ANGRES, pour le motif suivant : des joueurs d'ANGRES sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain.

Réserve appuyée et confirmée, recevable dans la forme.

Sur le fond, la Commission rejette cette réserve, aucun joueur de cette rencontre n'ayant participé au dernier match joué par ANGRES 1.

Résultat acquis sur le terrain. Score 1 - 1 (3 - 2).

EANGRES qualifié.

Droits conservés

COUPE MALLEZ (Quarts de finale)

28115514: ESD ISBERGUES (b) / KENNEDY RCV

1/ Réserve d'avant match de RCV KENNEDY sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs d'ISBERGUES, pour le motif suivant : des joueurs du club d'ISBERGUES sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain. Réserve appuyée et confirmée, recevable dans la forme.

Sur le fond, la Commission rejette cette réserve, aucun joueur de cette rencontre n'ayant participé au dernier match joué par ISBERGUES 1.

Droits conservés

2/ Réclamation de RCV KENNEDY sur la qualification du joueur Jérôme NAVAUX portant le numéro 6. Il nous semble que ce dernier à jouer avec l'équipe première lors de leur dernier match et à disputer la rencontre de coupe face à nous alors que la première d'ISBERGUES ne jouait pas.

Réclamation recevable dans la forme.

Sur le fond, la Commission rejette cette réclamation, le joueur Jérôme NAVAUX n'a pas participé au dernier match joué par ISBERGUES 1.

Résultat acquis sur le terrain. Score 5 - 0.

ISBERGUES qualifié.

Droits conservés

28115513 : RC LABOURSE (b) / FC HINGES

Réserve d'avant match d'HINGES sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs de LABOURSE, pour le motif suivant : des joueurs de LABOURSE sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain.

Réserve appuyée et confirmée, recevable dans la forme.

Sur le fond, la Commission rejette cette réserve, aucun joueur de cette rencontre n'ayant participé au dernier match joué par LABOURSE.

Résultat acquis sur le terrain. Score 2 - 2 (5 - 4).

VENDIN LE VIEIL qualifié.

Droits conservés

Journée des 1 et 3 mai 2024

COUPE ARTOIS FUTSAL (Quarts de finale)

28115603: RAYA ESSARS FUTSAL / LA BASSEE FUTSAL (b)

Réserve d'avant match de RAYA ESSARS FUTSAL sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs de LA BASSEE FUTSAL, pour le motif suivant : des joueurs de LA BASSEE FUTSAL sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain.

Réserve appuyée et confirmée, recevable dans la forme.

Après vérification de la feuille de match FUTSAL REGIONAL 1 du 01/05/2024 « LA BASSEE FUTSAL A.S. 1 – AMIENS FUTSAL MARIV. 1», la Commission rejette cette réserve, aucun joueur de cette rencontre n'y a participé.

Résultat acquis sur le terrain. Score 5 - 10.

LA BASSEE FUTSAL qualifié.

Droits conservés

COUPE VERDURE FUTSAL (Quarts de finale)

28115606: GRENAY FUTSAL (b) / FESTUBERT MELTING (b)

Réserve d'avant match de GRENAY FUTSAL sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club MELTING SPORT FESTUBERT, pour le motif suivant : des joueurs du club MELTING SPORT FESTUBERT sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain.

Réserve appuyée et confirmée, recevable dans la forme.

Réclamation recevable dans la forme.

Après vérification de la feuille de match FUTSAL D1 Poule A du 25/04/2024 «GRENAY FUTSAL 1 – FESTUBERT MELTING S. 1 », la Commission, constate que 2 joueurs y figurent et y ont participé, donne match perdu par pénalité au MELTING SPORT FESTUBERT sur le score de 8-0.

GRENAY FUTSAL qualifié.

Amende de 80 € au MELTING SPORT FESTUBERT.

Droits remboursés à GRENAY FUTSAL.

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel du District dans un délai de 7 jours (2 jours pour les matchs de coupe ou brassage) à compter de la notification officielle ou de la publication de la décision contestée accompagné d'un droit d'appel et des frais de dossier de **110 euros** (article 152 des Règlements Généraux du District Artois).

La Présidente Nathalie COCKENPOT Le Secrétaire Marc TINCHON

Parution du mardi 7 mai 2024